

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DES ISLES
COMPTE-RENDU - SEANCE DU 21 MAI 2014

Nombre conseillers en exercice	35	Date de la convocation, de son affichage et de la mention faite au registre	7 mai 2014
Nombre conseillers présents	29	Date de l'affichage du procès-verbal	22 mai 2014
dont : conseillers titulaires	29		
conseillers suppléants			
pouvoir	1		
Nombre votants	30		

L'an deux mil quatorze, le vingt et un mai à vingt heure trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique au siège de la Communauté de Communes, 15 rue de Becqueret à Barneville-Carteret, sous la présidence de M. Jean-Paul Gosselin, Président.

Étaient présents : Mmes et MM. GOSSELIN Jean-Paul Président, DUPONT Claude, LESEIGNEUR Hélène, MELLET Daniel, Vice-Présidents, GEHANNE Pierre, LEGOUET David, LEMARDELE Claudine, POISSON Annie, FEUILLY Emile, LANGLOIS Alain, LECOURT Stephane, BLESTEL Gérard, LE VAST Jean-Claude, GIOT Gilbert, MABIRE Edouard, RENAUX Dieudonné, SONILHAC Michèle, CHOLOT Guy, DESPROGES Raymonde, HENRY Sarah, LAIDET Serge, PERREE Christine, MABIRE Caroline, TARDIF Thierry, BOUILLON Jean-Michel, FERRIER Christian, LOZOUET Roger, MELLET Christophe, DUBOST Michel.

Absents excusés : Mme MARIE Annick (pouvoir à Mme LEMARDELE Claudine), DESPLANQUES Alain, REVERT Jean-Louis, BROQUET Patrick, BOTTA Francis, MARGUERIE Jacques.

Secrétaire de séance : M. Renaux Dieudonné

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance.

Sur demande de M. le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve les compte-rendus des réunions du 19 mars 2014 et du 24 avril 2014.

A l'invitation de M. le Président, M. Lemarinel, trésorier, présente le rôle de la Direction Général des Finances Publiques (DGFIP) et la situation des comptes de la communauté de communes.

M. Lemarinel rappelle que la DGFIP a été créée par décret du 3 avril 2008, issue de la fusion de la Direction Générale de la Comptabilité Publique et de la Direction Générale des Impôts. Elle exerce des missions essentielles au plus près des citoyens, des acteurs économiques et sociaux, des territoires par ses orientations stratégiques (2013-2018) :

- un partenariat et une expertise de qualité
- un dispositif renforcé pour la prévention des difficultés financières
- l'optimisation des recettes publiques
- la modernisation du contrôle et du paiement des dépenses publiques
- l'anticipation et l'accompagnement des évolutions institutionnelles ou territoriales
- l'encouragement de la dématérialisation
- l'accroissement de l'expertise domaniale
- le renforcement du conseil financier et fiscal
- des moyens de paiement diversifiés, qui s'adaptent à l'évolution des comportements des usagers (la carte bancaire - le prélèvement - le TIP - le paiement par internet « TIPI »). M. Lemarinel précise que le paiement par carte bancaire sur le poste de Barneville-Carteret sera mis en place ce jeudi 22 mai 2014.

Il précise que le rôle du comptable est d'accompagner la collectivité dans sa gestion budgétaire et comptable tant dans la tenue de ses comptes, de l'exécution de ses dépenses et du recouvrement de ses recettes. Le comptable est responsable de la tenue des comptes et garant de leur qualité.

Le comptable a une relation de proximité forte avec les élus qui peuvent solliciter son conseil et son concours dans différents domaines, notamment la préparation du budget - la gestion de la dette - la gestion de la trésorerie - la maîtrise des délais de paiement - une expertise permettant d'éclairer les choix de gestion.

Il peut également apporter son concours en tant que conseiller fiscal pour apporter aux élus locaux des réponses plus rapides et plus complètes sur toutes les questions de fiscalité directe locale, pour donner une information anticipée sur les données financières et fiscales, pour diffuser une information personnalisée sur les délibérations en matière fiscale, pour réaliser des simulations fiscales sollicitées par les collectivités locales et pour optimiser et fiabiliser des bases fiscales.

En ce qui concerne la dématérialisation des opérations comptables et financières, il rappelle l'enjeu stratégique pour la modernisation de l'administration, un chantier partenarial, une gestion plus performante des recettes et des dépenses, la réduction des délais de paiement et des exigences de développement durable.

Dans le cadre de l'approfondissement et la formalisation du partenariat, M. Lemarinel indique qu'actuellement des discussions sont en cours quant au rapprochement des données sur les changements d'adresses entre les communes et le service de la redevance ordures ménagères.

Concernant plus particulièrement la Côte des Isles, M. Lemarinel présente l'évolution de l'exécution budgétaire entre 2011 et 2013 indique que la charge de la dette par habitant en 2013 est de 22 € (inférieure à la moyenne nationale), la dette est de 326 €/habitant. Il indique également que 52.2 % des habitants sont non-imposables (48.6 au niveau national), que la moyenne locative se situe aux environs de 1893 € et que le produit des impôts directs est supérieure à la moyenne nationale.

M. Lemarinel remercie les élus pour leur attention. M. le Président remercie M. Lemarinel pour son intervention.

1. INFORMATION SUR LA REPARTITION DES DELEGATIONS AUX VICE-PRESIDENTS

- M. Claude DUPONT, 1^{er} Vice-Président, est habilité à intervenir dans toutes les actions relevant :
 - de la veille réglementaire,
 - du suivi de la réforme territoriale,
 - de la mise en place et du suivi de la mutualisation fonctionnelle,
 - des évolutions des statuts et des compétences.
- M. Alain DESPLANQUES, 2^e Vice-Président, est habilité à intervenir dans toutes les actions relevant :
 - du développement économique et touristique,
 - de représenter la communauté de communes au sein du Pays d'Accueil Touristique et des instances « tourisme » départementales et régionales,
 - des relations avec les associations liées par convention à la communauté de communes
- Mme Hélène LESEIGNEUR, 3^e Vice-Présidente, est habilitée à intervenir dans toutes les actions relevant :
 - de l'animation et du développement de la politique jeunesse du territoire,
 - de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires,
 - de représenter la communauté de communes au sein des instances « jeunesse » départementales et régionales.
- M. Daniel MELLET, 4^e Vice-Président, est habilité à intervenir dans toutes les actions relevant :
 - de la gestion de l'espace rural,
 - de l'environnement et des ordures ménagères,
 - de l'assainissement collectif et non collectif,
 - des relations avec le monde rural,
 - de la mutualisation de matériel,

- de représenter la communauté de communes au sein des instances « environnement » départementales et régionales

1. INDEMNITES PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

1. Indemité Président

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 97 et 99 concernant le régime indemnitaire des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,
Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 pris en application de la précédente loi,
Vu le barème en vigueur et notamment le tableau des indemnités des Présidents et Vice-Présidents d'EPCI dotés d'une fiscalité propre, sur la tranche de population de 3500 à 9 999 habitants,

M. le Président se retire pour le vote.

Sous la présidence de M. Claude Dupont, doyen d'âge et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer à M. Jean-Paul Gosselin, Président, une indemnité mensuelle brute égale à 41.25 % de l'indice terminal brut 1015.

2. Indemité Vice-Présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 97 et 99 concernant le régime indemnitaire des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,
Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 pris en application de la précédente loi,
Vu le barème en vigueur et notamment le tableau des indemnités des Présidents et Vice-Présidents d'EPCI dotés d'une fiscalité propre, sur la tranche de population de 3500 à 9 999 habitants,

Mme et MM. les Vice-Présidents se retirent pour le vote

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer à Mme Hélène Leseigneur et à MM. Claude Dupont, Alain Desplanques et Daniel Mellet, Vice-Présidents, une indemnité mensuelle brute égale à 14.44 % de l'indice brut terminal 1015.

2. DELEGATIONS PRESIDENT ET BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délégations au Président

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. de l'approbation du compte administratif,
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par la communauté de communes de la Côte des Isles à la suite d'une mise en demeure portant sur les dépenses obligatoires à inscrire au budget,
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté de communes,
5. de l'adhésion de la communauté de communes à un établissement public,
6. de la délégation de la gestion d'un service public,
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 50 du 24 avril 2014 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes de la Côte des Isles,

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement et la gestion courante de la communauté de communes de la Côte des Isles, de donner délégation de certaines attributions de l'organe délibérant au Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- délègue au Président, pendant toute la durée de son mandat, les attributions suivantes :
 - procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans les budgets et à passer les actes nécessaires. Les emprunts pourront être à court, moyen et long terme, dans la limite des sommes inscrites au budget.
 - contracter, dans la limite de 300 000 €, toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois,
 - Intenter au nom de la communauté de communes de la Côte des Isles, toutes actions en justice devant le juge judiciaire ou le juge administratif, devant tout tribunal compétent, en demande ou en défense, en première instance, appel ou cassation et exercer toutes les voies de recours dans tous les contentieux intéressant la communauté de communes,
 - prendre toute décision concernant la préparation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre jusqu'à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - négocier et signer les compromis des acquisitions et des échanges fonciers, après avis du Bureau communautaire
 - exercer, au nom de la communauté de communes, le droit de préemption, dans le cadre de ses compétences
 - autoriser et signer les conventions de stage,
 - décider la conclusion et la révision des baux d'habitation,
 - passer les avenants relatifs aux contrats d'assurance selon les modifications des risques et des biens à assurer et accepter les indemnités des sinistres y afférents,
 - recruter les agents non titulaires de remplacement ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
 - passer les conventions avec les organismes partenaires dans le cadre de la politique jeunesse,
 - passer les conventions et signer tous les documents administratifs avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les particuliers, dans le cadre des programmes de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif autorisés par le conseil communautaire,
 - déposer les demandes d'autorisations d'urbanismes des projets validés par le conseil communautaire, ainsi que leurs éventuelles modifications, et réaliser toutes les formalités et procédures nécessaires à l'instruction de ces autorisations.
- dit que le Président rendra compte de ses travaux et des attributions exercées par délégation du conseil communautaire lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

Délégations au bureau communautaire

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

8. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
9. de l'approbation du compte administratif,
10. des dispositions à caractère budgétaire prises par la communauté de communes de la Côte des Isles à la suite d'une mise en demeure portant sur les dépenses obligatoires à inscrire au budget,
11. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté de communes,
12. de l'adhésion de la communauté de communes à un établissement public,
13. de la délégation de la gestion d'un service public,
14. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu les délibérations relatives à l'élection des membres du Bureau de la Communauté de Communes de la Côte des Isles,

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement et la gestion courante de la communauté de communes de la Côte des Isles, de donner délégation de certaines attributions de l'organe délibérant au Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- délègue au Bureau communautaire, pendant toute la durée de son mandat, les attributions suivantes :
 - prendre toute décision concernant la préparation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre d'un montant total de 20 001 € à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - prendre toute décision concernant les avenants des opérations supérieures à 200 000 € HT qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % et dans la limite de 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - accepter tout don ou legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - décider de la conclusion et de la révision des règlements intérieurs applicables au fonctionnement et à l'utilisation des équipements et services communautaires,
 - passer les conventions relatives à la mise à disposition par les communes membres de biens immobiliers et mobiliers à titre gratuit,
 - passer les conventions relatives à la mise à disposition aux communes membres de biens immobiliers et mobiliers à titre gratuit,
 - créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 15 000 €.
- dit que le Bureau communautaire rendra compte de ses travaux et des attributions exercées par délégation du conseil communautaire lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

3. INDEMNITE TRESORIER

Vu les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Considérant que le Comptable public fournit à la collectivité conseils et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide l'allouer à M. Daniel Lemarinel, trésorier en poste à Barneville-Carteret :

- l'indemnité de conseil, selon le barème fixé à l'article 4 de l'arrêté susvisé,
- l'indemnité de confection de budget.

4. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

- Commission d'Appel d'Offres :

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le président de l'EPCI, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil communautaire en son sein,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

- Membres titulaires : M. Desplanques Alain, M. Laidet Serge, M. Dupont Claude
- Membres suppléants : M. Mellet Daniel, Mme Sonilhac Michèle, Mme Leseigneur Hélène

- Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 45 et 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-3,

Vu la circulaire du 14 décembre 2007 relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité,

Considérant que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) a été posée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour les communes et les structures intercommunales de plus de 5 000 habitants compétentes en matière de transport ou d'aménagement du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- décide la création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux personnes handicapées,
- autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- décide que la commission sera composée de 4 collèges répartis comme suit :
 1. collège des élus (1 élu par commune + 2 élus représentants la communauté de communes)
 2. collège des associations de personnes handicapées (maximum 5 personnes)
 3. collège d'associations d'usagers (maximum 5 personnes)
 4. collège des personnes qualifiées (maximum 5 personnes)
- désigne MM Jean-Paul Gosselin et Jean-Michel Bouillon en qualité de représentants de la communauté de communes.

- Commissions thématiques proposées par le Président et les Vice-Présidents

Commissions animées par le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-22,

Considérant que le Conseil Communautaire dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Considérant la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 permettant aux conseillers municipaux des communes membres d'être associés aux travaux des commissions, même lorsqu'ils ne sont pas conseillers communautaires,

Considérant les candidatures écrites des conseillers communautaires suppléants et des conseillers municipaux des communes membres reçues à la date du présent conseil,

Sur proposition de M. Jean-Paul GOSELIN, Président, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide la création des commissions Finances, Personnel et Travaux composées des membres suivants :

FINANCES	PERSONNEL	TRAVAUX
GOSSELIN Jean-Paul	GOSSELIN Jean-Paul	GOSSELIN Jean-Paul
DUJARDIN Michel CM Le Mesnil	POISSON Annie	ADE André CM St Lo d'Ourville
GEHANNE Pierre	SONILHAC Michèle	DESPLANQUES Alain
SONILHAC Michèle	LESEIGNEUR Hélène	DUJARDIN Michel CM Le Mesnil
VIVIER Sylvain CM St Pierre d'Arthéglise		LEONARD Michel CM St Georges de la Rivière
LEGOUET David		MELLETT Christophe
		RENOUF Jean-Marie CM Les Moitiers d'Allonne
		REVERT Jean-Louis

Commission animée par M. le 1^{er} vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-22,

Considérant que le Conseil Communautaire dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Considérant la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 permettant aux conseillers municipaux des communes membres d'être associés aux travaux des commissions, même lorsqu'ils ne sont pas conseillers communautaires,

Considérant les candidatures écrites des conseillers communautaires suppléants et des conseillers municipaux des communes membres reçues à la date du présent conseil,

Sur proposition de M. Claude DUPONT, 1^{er} Vice-Président, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide la création d'une commission « Fusion et extension de compétences » composée des membres suivants :

FUSION ET EXTENSION COMPETENCES		
DUPONT Claude	LAISNE Alain CM Denneville	MELLETT Christophe
CARMONA Brigitte CC suppléante St Maurice en Cotentin	LECHEVALIER Alain CM Les Moitiers d'Allonne	PINABEL Stéphane CM Barneville-Carteret
CHOLLOT Guy	LECOURT Stéphane	RENAUX Dieudonné
DE SMET René CM Portbail	LEMARDELE Claudine	REVERT Jean-Louis
GEHANNE Pierre	LOZOUET Roger	VASSELIN Jean-Paul CM Le Mesnil
GIOT Gilbert	MARIE Annick	VIVIER Sylvain CM St Pierre d'Arthéglise
FEUILLY Emile		

Commission animée par M. le 2^{ème} vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-22,

Considérant que le Conseil Communautaire dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Considérant la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 permettant aux conseillers municipaux des communes membres d'être associés aux travaux des commissions, même lorsqu'ils ne sont pas conseillers communautaires,

Considérant les candidatures écrites des conseillers communautaires suppléants et des conseillers municipaux des communes membres reçues à la date du présent conseil,

Sur proposition de M. Alain DESPLANQUES, 2^e Vice-Président, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide la création d'une commission « Tourisme et développement économique » composée des membres suivants :

TOURISME ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
DESPLANQUES Alain	GUIDOU Ludovic CM St Georges de la Rivière	LECOURT Stéphane
CACQUEVEL Brice CC suppléant Le Mesnil	HENRY Sarah	PERREE Christine
CARMONA Brigitte CC suppléante St Maurice en Cotentin	LATURAZE Catherine CM St Pierre d'Arthéglise	PINABEL Stéphane CM Barneville-Carteret
DESPROGES Raymonde	LAUFER Corinne CM Barneville-Carteret	SAVARY Nicole CM Denneville
GIARD Laetitia CM St Lô d'Ourville	LECONTE Martine CM Fierville les Mines	VRAC Eugène CM St Georges de la Rivière
DUHOUX Elisabeth CM Barneville-Carteret	LAIDET Serge	

Commission animée par Mme la 3^{ème} vice-présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-22,

Considérant que le Conseil Communautaire dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Considérant la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 permettant aux conseillers municipaux des communes membres d'être associés aux travaux des commissions, même lorsqu'ils ne sont pas conseillers communautaires,

Considérant les candidatures écrites des conseillers communautaires suppléants et des conseillers municipaux des communes membres reçues à la date du présent conseil,

Sur proposition de Mme Hélène LESEIGNEUR, 3^e Vice-Présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide la création d'une commission « Jeunesse » composée des membres suivants :

JEUNESSE		
LESEIGNEUR Hélène	HENRY Sarah	MARIE Annick
CACQUEVEL Brice CC suppléant Le Mesnil	LAURENT Véronique CM St Pierre d'Arthéglise	OZOUF-TIPHAIGNE Cécile CM St Lô d'Ourville
CARMONA Brigitte CC suppléante St Maurice en Cotentin	LEGOUET David	REVERT Jean-Louis
HAIZE Marie-Josèphe CM Denneville	LEMARDELE Claudine	SAVARY Nicole CM Denneville
HAMEL Béatrice CC suppléante La Haye d'Ecotot	LEROUVREUR Gaële CM Barneville-Carteret	SONILHAC Michèle

Commissions animées par le 4^{ème} vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-22,

Considérant que le Conseil Communautaire dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Considérant la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 permettant aux conseillers municipaux des communes membres d'être associés aux travaux des commissions, même lorsqu'ils ne sont pas conseillers communautaires,

Considérant les candidatures écrites des conseillers communautaires suppléants et des conseillers municipaux des communes membres reçues à la date du présent conseil,

Sur proposition de M. Daniel MELLET, 4^e Vice-Président, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide la création des commissions Ordures ménagères et mutualisation matérielle, gestion de l'Espace Rural et Assainissement :

ORDURES MENAGERES – MUTUALISATION MATERIELLE	
MELLET Daniel	LEGAILLARD Michel – CM St Lô d'Ourville
ADE André – CM St Lô d'Ourville	LOZOUET Roger
ALIX Joël - CM St Lô d'Ourville	MABIRE Edouard
BOUILLON Jean-Michel	MARGUERIE Jacques
DUBOST Michel	MELLET Christophe
FERRIER Christian	REVERT Jean-Louis
FEUILLY Emile	SOINARD Michel – CM La Haye d'Ectot
LANGLOIS Alain	TARDIF Thierry
DUHOUX Elisabeth CM Bameville-Carteret	LEGOUET David

GESTION ESPACE RURAL	
MELLET Daniel	LAVALLEY Noël – CM St Georges de la Rivière
ADE André – CM St Lô d'Ourville	LEFEVRE François – CM St Georges de la Rivière
ALIX Joël – CM St Lô d'Ourville	LEGAILLARD Michel – CM St Lô d'Ourville
BOUILLON Jean-Michel	LOZOUET Roger
DUBOST Michel	MABIRE René – CM Baubigny
DUJARDIN Michel – CM le Mesnil	MARGUERIE Jacques
FLAMBARD Didier – CM Le Mesnil	OZOUF-TIPHAIGNE Cécile CM St Lô d'Ourville
HAIZE Marie-Josèphe – CM Denneville	PACILLY Michel – CM Les Moitiers d'Allonne
HAMEL Armand – CM Portbail	REVERT Jean-Louis

ASSAINISSEMENT	
MELLET Daniel	LEGAILLARD Michel – CM St Lô d'Ourville
BOUILLON Jean-Michel	LOZOUET Roger
DUJARDIN Michel – CM Le Mesnil	MABIRE Jean-Claude CM Les Moitiers d'Allonne
FEUILLY Emile	MARGUERIE Jacques
GIOT Gilbert	MELLET Christophe
HAIZE Marie-Josèphe CM Denneville	OZOUF-TIPHAIGNE Cécile CM St Lô d'Ourville
LANGLOIS Alain	RABEC Cécile – CM St Pierre d'Arthéglice
LEFEVRE François – CM St Georges de la Rivière	TARDIF Thierry
LEGOUET David	DESPROGES Raymonde

5. DESIGNATION REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE AUPRES DES INSTANCES EXTERIEURES

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants de la Communauté de communes auprès des instances extérieures :

- Conseil d'Administration du Collège
 - représentant titulaire : M. LEGOUET David
 - représentant suppléant : Mme HENRY Sarah
- Comité Départemental d'Action Sociale
 - délégué titulaire : Mme POISSON Annie
 - délégué suppléant : M. RENAUX Dieudonné
- CLIC Ouest Cotentin
 - délégué titulaire : Mme PERREE Christine
 - délégué suppléant : M. CHOLOT Guy

6. EXTENSION DU GOLF - ECHANGES FONCIERS

M. le Président informe le conseil communautaire que le projet global d'extension du golf prévoit la mise en place d'un club-house à St Jean de la Rivière, à proximité de l'actuel camping du golf.

La seule parcelle constructible sur ce secteur appartient au camping du golf dont le propriétaire est intéressé par les locaux et le parking du club house situé chemin des Mielles, cadastré section B 1636. Ce site a été évalué par le service des Domaines à 93 000 €.

M. le Président propose d'échanger l'actuel club house et son parking avec une surface de terrain constructible de valeur équivalente, à savoir 3 720 m² (soit 25 €/m²) dans les conditions suivantes :

1. Echange d'une partie de la parcelle B 349, séparée en 2 lots (lot A de 1 700 m² et B de 2 020 m²) contre la parcelle B 1636,
2. location au camping du Golf de la parcelle B 349, lot B pendant 3 ans pour un loyer de 1 000 €/an
3. Echange de la parcelle B 349, lot B, contre la parcelle B 1484 et une partie des parcelles B 1487 et B 1485 d'une superficie totale de 2 020 m².

Dans le cas où le camping du golf ne serait pas propriétaire dans trois ans des parcelles B 1484 et d'une partie des parcelles B 1485 et 1487, la communauté de communes conserverait la propriété de la parcelle B 349, lot B louée au camping du Golf.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise M. le Président à réaliser ces échanges fonciers,
- Autorise M. le Président à signer un bail de 3 ans avec le camping du Golf, au prix de 1 000 € par an, pour la parcelle B 349, lot B,
- Retient l'office notarial Bleicher et Laurent de Barneville-Carteret pour ces transactions,
- Autorise M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires et à régler les frais correspondants.

7. JEUNESSE

M. le Président rappelle que la mise en place de ces comités de pilotage est prévue dans le cadre du Projet Educatif Local et présente la composition de ces instances :

Comité de pilotage PEL/PESL/PEDT

Institutionnels	Conseillers secteur DDCS - Conseillère CAF - Chargé PEL - DRAC - Conseiller MSA - Conseillers pédagogiques Education Nationale - Responsable de circonscription - Conseiller Général
Elus	Président - Vice Présidente chargée de la jeunesse - 2 élus communautaires
Enseignants	1 représentant de chaque établissement scolaire
Collège	1 représentant du collège
Parents d'élèves	1 représentant de chaque établissement scolaire
Associations	Prestataire de la communauté de communes 6 associations
Conseil des enfants et Conseil des Jeunes	1 représentant par conseil

Comité de pilotage RAM

Institutionnels	Conseillère Technique CAF - Travailleur Social CAF Conseiller Technique MSA - Médecin de PMI - Puéricultrices de secteur - Conseiller Général
Elus	Président - Vice Présidente chargée de la jeunesse - 2 élus communautaires
Parents	Volontaires
Partenaires	Prestataires ou spécialistes en fonction des projets
Professionnels de la petite enfance	Assistants maternels volontaires

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide la création des comités de pilotage dont la composition est précisée ci-dessus,
- Désigne M. REVERT Jean-Louis et Mme HENRY Sarah conseillers communautaires, en qualité de représentants de la communauté au sein du comité de pilotage PEL/PESL/PEDT,
- Désigne MMmes MARIE Annick et CARMONA Brigitte conseillers communautaires, en qualité de représentantes de la communautés au sein du comité de pilotage du RAM

- Tarifs mini-séjours :

Mme la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse présente les différents mini-séjours qui seront proposés pour l'été 2014 ainsi que les tarifs correspondants :

Mini séjours 2014 Côte des Isles				Communauté de communes des Isles			Hors communauté de communes		
	N° camp	Nbre jours	Coût	CAF	MSA	NA	CAF	MSA	NA
Ferme	1	4	162.00 €	99.12 €	99.96 €	113.40 €	141.60 €	142.80 €	162.00 €
Sac'Ados	2	4	137.00 €	81.62 €	82.46 €	95.90 €	116.60 €	117.80 €	137.00 €
Découvertes	3	3	128.00 €	78.89 €	79.52 €	89.60 €	112.70 €	13.60 €	128.00 €
Mont et Merveilles	4	5	199.00 €	121.45 €	122.50 €	139.30 €	173.50 €	175.00 €	199.00 €
Croisière	5	5	640.00 €	307.25 €	308.00 €	320.00 €	614.50 €	616.00 €	640.00 €
Baby Poney	6	2	100.00 €	62.86 €	63.28 €	70.00 €	89.80 €	90.40 €	100.00 €
Grande Chevauchée	7	5	273.00 €	173.25 €	174.30 €	191.10 €	247.50 €	249.00 €	273.00 €
Glisse	8	4	200.00 €	125.72 €	126.56 €	140.00 €	179.60 €	180.00 €	200.00 €

Mme la Vice-Présidente ajoute que les familles bénéficiaires des cartes A et B disposeront de modalités tarifaires spécifiques, calculées en fonction de leur quotient familial et que les familles hors territoire se verront remettre un justificatif leur permettant de solliciter une aide auprès de leur Caisse d'Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de fixer les tarifs des mini-séjours 2014 tels que présentés,
- d'intégrer les tarifs des mini-séjours 2014 à l'article 1^{er} de la régie de recettes du PEL,
- de rembourser les participations sur présentation d'un certificat médical ou, en cas d'annulation du stage, si les inscriptions ne couvrent pas 50 % des places offertes.

8. TRANSPORT DE PROXIMITE - TARIFICATION MANEO - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LE CONSEIL GENERAL

M. le Président rappelle que la communauté de Communes est partenaire par convention du Conseil Général pour le transport de proximité. Il fait savoir que, suite à l'augmentation de la TVA à partir du 1^{er} janvier 2014, le Conseil Général a approuvé la nouvelle grille tarifaire Maneo.

Afin d'adapter la convention à cette nouvelle tarification, M. le Président propose de modifier l'article 4 comme suit :

« - l'usager peut acheter les titres de transport :

- *directement auprès du chauffeur*
 - *billet à l'unité à 2.30 €*
 - *carnet 12 trajets à 23 €*
- *après inscription auprès du Département*
 - *Spot 50 (collégiens)*
 - *Tempo hebdomadaire à 17 €*
 - *Tempo mensuel à 52 €*
 - *Tempo trimestriel à 124 €*
 - *Tempo annuel à 463 €*

Réduction de 50 % pour les moins de 26 ans sur les abonnements Tempo.

Les enfants de moins de 4 ans voyagent gratuitement. Les scolaires ne sont pas autorisés à voyager avec leur titre de transport scolaire sur le transport de proximité. »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- donne son accord à la modification de l'article 4 de la convention de transport passée avec le Département de la Manche,
- autorise M. le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant.

9. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Point reporté au prochain conseil communautaire

10. QUESTIONS DIVERSES

- Information sur le transfert des pouvoirs de police prévu à l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales : M. le Président fait savoir aux maires présents que les modalités de transfert des pouvoirs de police en matière d'assainissement, d'élimination des déchets ménagers, d'accueil et d'habitat des gens du voyage, de manifestations culturelles et sportives ou de voirie peuvent être revues dans les 6 mois qui suivent l'installation du nouveau président. Il met l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales à la disposition des maires.

CALENDRIER DES REUNIONS

- **Réunions organisées par le CLIC Ouest Cotentin**
 - Réunion d'information « Arnaques, malveillances, agressions » animée par la Gendarmerie Nationale lundi 26 mai 2014 à partir de 14 h 30 au siège de la Communauté de Communes de la Côte des Isles
 - Rencontre Santé sur le thème de l'audition jeudi 12 juin 2014 à partir de 14 h 30 au siège de la Communauté de communes de Douve et Divette à Martinvast
- Commission jeunesse : mardi 03 juin 2014 à 20 h 30
- Comité de pilotage PEDT : mardi 10 juin 2014 à 18 h
- Départ en retraite Maurice Cornière : vendredi 13 juin 2014 à 18 h
- Bureau communautaire : mercredi 11 juin 2014 à 18 h
- Conseil communautaire : jeudi 19 juin 2014 à 20 h 30

La séance est levée à 22h30